

**MAISON D'ACCUEIL "LES RÉSIDENCES DE BRUMENARD"**  
80 route de la Turpaudière 17100 La Chapelle des Pots



ACCUEIL



PERSONNES ÂGÉES



SITUATION DE HANDICAP

# Livret d'accueil

## EHPAD SPÉCIALISÉ



# Sommaire



**3** Le mot de la direction

**10** La vie quotidienne

**4** Quelques repères

**12** Les activités spécifiques

**6** L'EHPAD spécialisé

**13** Protocole d'admission  
Renseignement administratifs

**7** Nos engagements et nos actions

**16** Charte des droits et libertés de la personnes accueillie

**8** Les équipes

**18** Charte de l'engagement professionnel



# Bienvenue à l'EHPAD

## "Les Résidences de Brumenard".



"Mademoiselle, Madame, Monsieur,

Ce livret d'accueil, qui vous est remis aujourd'hui, nous l'avons pensé et conçu pour vous.

En l'élaborant, nous avons souhaité qu'il vous permette de mieux nous connaître par la description de notre organisation générale, la présentation de nos équipes et des activités qui vous sont proposées. Nous souhaitons surtout qu'il vous aide à vous projeter dans notre établissement pour y trouver votre place.

A la maison d'accueil "Les résidences de Brumenard", sont regroupés sur un même site un Foyer Occupationnel, un Foyer d'Accueil Médicalisé et un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Spécialisé.

Vous partagerez le quotidien des autres résidents et serez accompagné(e) par nos équipes pluridisciplinaires dans les actes essentiels de la vie quotidienne pour vous procurer bien-être et confort.

Au-delà de la vie quotidienne, nous nous engageons à vous aider à être acteur de votre vie, en fonction de vos aspirations et de vos capacités, et à vous accompagner dans la réalisation de vos projets grâce à la mise en place d'un Projet d'Accompagnement Personnalisé et la désignation d'un membre du personnel comme Référent.

La vie en communauté implique des droits et des devoirs : nous nous engageons à respecter vos droits et nous œuvrons avec vous pour vous permettre de respecter vos devoirs. Le Règlement de Fonctionnement de notre établissement qui vous sera remis lors de votre admission s'appuie sur la Charte des droits et des libertés de personne accueillie.

Nous nous engageons à :

- accueillir et à accompagner dans leur devenir les personnes (les adultes et leurs familles) confrontées à une situation de handicap mental, psychique et/ou de troubles du spectre de l'autisme, parfois associée à d'autres pathologies somatiques,
- créer avec elles une dynamique de vie, respectueuse de leur identité, de leur culture, de leurs opinions et de leur projet, à partir d'actions d'éducation et de soins,
- développer leur capacité d'adaptation et d'insertion sociale car la maison d'accueil "Les résidences de Brumenard" est une institution ouverte, ancrée dans son environnement naturel, social, économique et culturel.

Je vous souhaite une bonne découverte de notre Maison d'accueil et vous dis à très bientôt !"

**Agnès Klein Feillens, Directrice de la Maison d'Accueil**



### Le mot de Fabrice Leburgue, directeur du Centre Hospitalier de Saintonge

"Le Centre Hospitalier de Saintonge en tant qu'établissement support du Groupement Hospitalier de la Saintonge (GHT) de la Saintonge développe une offre de soins sanitaires en complémentarité avec les autres établissements de santé du territoire (Royan, Jonzac et Saint-Jean-d'Angély) sans cependant négliger les activités médico-sociales. Ces dernières sont des outils indispensables pour offrir des lieux de vie adaptés aux personnes quelque soit leur âge, lorsque le maintien à domicile n'est plus envisageable.

L'engagement du Centre Hospitalier de Saintonge auprès des adultes handicapés est moins connu, et plus rare dans le paysage français. Depuis les années 1970, mal préparé à l'origine à cette mission, il a su au cours de son histoire se donner les moyens d'acquérir l'expertise propre à relever ce défi.

Autour d'un enjeu éthique et professionnel redéfini, portée par les valeurs de bientraitance, soucieuse d'ouverture et de participer à l'inclusion sociale, l'action institutionnelle s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue du projet d'accompagnement des personnes handicapées qui lui sont confiées.

Conscient de notre responsabilité en notre qualité de Centre Hospitalier de référence du territoire sud et est de la Charente-Maritime, nous nous sommes engagés en faveur de la promotion des droits des personnes en situation de handicap et plus particulièrement en faveur de l'accès aux soins de celles-ci. Cet engagement s'est matérialisé par la signature de la Charte Romain JACOB le 23 mars 2017.

Ce livret d'accueil est un nouveau témoignage de cette politique volontariste."

# Quelques repères

## Notre situation géographique

Situé en Charente-Maritime en région Nouvelle-Aquitaine, l'**Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Spécialisé** du site "Les résidences de Brumenard" est implanté sur la commune de La Chapelle des Pots, commune rattachée au pays de la Saintonge Romane.

Niché dans un cadre verdoyant, il se situe à une distance de 15 km de la ville de Saintes, sous-préfecture de la Charente-Maritime. Comptant 26 000 habitants, ce dernier se situe au carrefour de plusieurs axes routiers : Angoulême, Bordeaux, Cognac, La Rochelle et Niort, villes auxquelles il est également relié par desserte ferroviaire.

L'aéroport le plus proche est celui de La Rochelle (70km).



## Notre histoire

**Ouvert en 1935**, notre établissement est le dernier sanatorium public construit en France.

**En 1970**, la décision est prise de le transformer en centre d'accueil pour adultes handicapés mentaux.

**De 1996 à 1998**, d'importants travaux sont réalisés afin de moderniser le site et d'améliorer les conditions de vie des résidents. Le travail des équipes s'est dorénavant concentré sur le travail socio-éducatif.

**2016**, un nouveau projet d'établissement a été élaboré. Il permettra la réalisation de travaux de rénovation en 2022 pour offrir des espaces de vie privatifs personnels à chaque personne accueillie et le rapprochement des deux unités de vie au rez-de-chaussée et au 1<sup>er</sup> étage.

La rénovation des locaux sera précédée de la création d'une maison de retraite spécialisée de 18 lits à Saint-Jean-d'Angély. Cette dernière viendra compléter la palette des solutions proposées aux personnes handicapées qu'ils soient résidents de l'un de nos services, d'un service extérieur ou qu'ils vivent auprès de leur famille. La Maison de Retraite Spécialisée (MRS) de Saint-Jean-d'Angély sera destinée à accueillir des personnes handicapées âgées de 60 ans au moins, dont

l'état de santé et l'autonomie ne nécessitent pas un environnement médicalisé.

L'EHPAD Spécialisé des "résidences de Brumenard" a vocation à accueillir, héberger et soigner des personnes handicapées âgées dépendantes relevant d'un groupe iso-ressources de 1 à 4 (grille AGGIR).



## Notre statut

L'EHPAD Spécialisé "Les résidences de Brumenard" est un établissement médico-social public rattaché au Centre Hospitalier de Saintonge.

• **Directeur du Centre Hospitalier :**

M. Fabrice Leburgue

• **Président du Conseil de Surveillance :**

M. Bruno Drapron - Maire de Saintes

• **Directrice de la Maison d'Accueil "Les résidences de Brumenard" :** Mme Agnès Klein Feillens

## Vous repérer sur notre site



- 1  Entrée du site
- 2  Accueil / Services Administratifs
- 3  EHPAD Spécialisé (EHPADS)
- 4  Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)
- 5  Foyer Occupationnel (FO)
- 6  Ateliers du Foyer Occupationnel



## Notre établissement

La Maison d'Accueil "Les résidences de Brumenard" accueille sur le site de la Chapelle des Pots trois établissements : un Foyer Occupationnel de 75 places, un Foyer d'Accueil Médicalisé de 30 places et un EHPAD Spécialisé de 44 places, ce dernier accueillant des personnes en situation de handicap âgées de plus de 60 ans.

Chaque établissement dispose d'équipements adaptés : chambres doubles et individuelles, salles d'eau et salles de bain individuelles (hormis au FAM) et collectives, salle à manger commune, salon, salle de soins et bureau médical et infirmier.

De nombreux locaux dédiés aux activités de jour sont présents soit dans le bâtiment principal, soit dans des bâtiments répartis sur l'ensemble du site.

Au centre du dispositif, une salle polyvalente permet d'accueillir l'ensemble des résidents pour des manifestations culturelles et festives.



11 boulevard Ambroise Paré  
BP 10326 - 17108 Saintes cedex  
 05.46.95.15.15

# L'EHPAD Spécialisé

## Deux unités de vie

Situé dans le bâtiment "historique", l'établissement d'hébergement pour adulte dépendant spécialisé est agréé pour une capacité d'accueil de 44 places réparties en deux unités de vie :

### Au rez-de-chaussée

21 places comprenant 13 chambres individuelles et 4 chambres doubles

### A l'étage

23 places comprenant 8 chambres individuelles et 7 chambres doubles (à cet étage un ascenseur permet d'avoir accès à l'intégralité du site).

Plus de trente professionnels (aides-médico-psychologiques, aides-soignants, agents de service hospitalier, infirmiers, masseur-kinésithérapeute, psychomotricien, psychologue, animatrice, éducatrice, diététicien,...) sont mobilisés à vos cotés afin de vous apporter un accompagnement personnalisé dans le respect du rythme de chacun.



Nous nous engageons à respecter la Charte des Droits et des connaissances du contenu de ces chartes.  
Le règlement intérieur de l'établissement est porté à la connaissance de tous.

## Notre projet d'établissement

Fondé sur les affirmations suivantes :

Chaque personne est un individu à part entière et en devenir dont l'identité n'est pas réductible à son handicap.

Les valeurs partagées sont des valeurs humanistes de respect de la dignité de l'autre, de solidarité et de tolérance.

Les valeurs du service public constituent le socle commun de notre action : l'intérêt général, l'égalité de traitement de tous les usagers, la neutralité et la continuité du service.

Chaque personne est d'abord un sujet de droit qui dispose de droits et libertés. Le consentement de la personne à toute action qui la concerne est recherché avec des moyens de communication adaptés.

Une analyse des bénéfices/risques est effectuée dans tous les cas où le recours à la restriction de la liberté d'aller et de venir est indispensable pour la santé et/ou la sécurité de la personne accueillie.

Nous nous engageons à :

- reconnaître la qualité d'adulte et le rôle d'acteur des personnes en situation de handicap que nous accueillons,
- leur assurer un hébergement permanent qui garantisse une domiciliation et l'appartenance à une communauté,
- respecter leur choix, rechercher par tout moyen adapté le consentement éclairé de la personne accueillie et offrir des prestations diversifiées,
- être au plus près de leurs besoins et de leurs attentes,
- favoriser le bien être physique et moral,
- accompagner dans le maintien et la préservation de leur autonomie,
- veiller à l'exercice de leurs droits et de leur expression,
- inciter à la participation à la vie de l'institution,
- reconnaître et préserver les liens familiaux et sociaux existants.

# Nos engagements et nos actions

Libertés de la Personne Accueillie ainsi que la Charte de l'engagement professionnel. Nous vous invitons à prendre connaissance et remis au résident au moment de son admission.



## Sa mise en oeuvre

Dans leur mission quotidienne, les équipes pluridisciplinaires de professionnels ont le souci de respecter et faire vivre notre projet institutionnel.

Chaque résident bénéficie d'un accompagnement personnalisé via la formalisation d'un projet d'accompagnement personnalisé et la désignation au sein des équipes d'un référent et d'un co-référent.

Le référent est une personne ressource pour le résident, au carrefour de ses différents besoins et attentes : il recueille ses souhaits, observe ses difficultés, il a l'initiative de la mise en oeuvre des différentes étapes de son projet personnalisé.

Le référent est à l'interface de différents intervenants institutionnels (les membres de l'équipe de proximité, infirmières, psychologues, ...) et extérieurs (familles, tuteurs), afin de travailler

en lien avec ces personnes, qu'il peut mobiliser et par lesquelles il peut être lui-même mobilisé.

La personne référente garantit l'application, la cohérence du projet personnalisé et assure le lien avec les partenaires internes, externes, les familles et le représentant légal.

Pour garantir un accompagnement de qualité, des réunions régulières sont formalisées entre nos différentes équipes (hébergement, animation, médicale et paramédicale) et organisées afin d'assurer un partage des informations et d'animer une réflexion permanente.

Nos équipes sont sensibilisées à l'importance du maintien des liens familiaux.

Les axes de travail principaux du projet d'établissement portent :

- sur un projet de soins,
- sur un projet d'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne,
- la prise en compte des besoins sensoriels de la personne,
- le soutien des potentialités de communication,
- l'animation,
- et la promotion de la sociale et citoyenne.

Ces objectifs sont traduits pour chaque résident dans le projet d'accompagnement personnalisé sur la base d'une évaluation du profil de chaque personne et des besoins repérés par les professionnels, le représentant légal et/ou la famille.

Afin d'assurer l'accès à chacun à un bien-être physique et moral, l'établissement favorise l'accès des personnes accueillies aux services publics, aux commerces et aux équipements sportifs et culturels. L'établissement organise, le plus souvent possible, des actions culturelles sur le site ou à l'extérieur afin de favoriser les échanges et l'ouverture sur le monde.

La liberté de culte est respectée et sa pratique organisée afin de permettre aux personnes qui en font la demande de vivre leur religion.

Conformément au décret N°2004-287 du 25 mars 2004 relatif au Conseil de la Vie Sociale et autres formes de participation instituées à l'article L311-6 du code de l'Action Sociale et des Familles, un Conseil de la Vie Sociale a été institué. Il se réunit au minimum trois fois par an et permet l'expression formalisée des avis des représentants des usagers et des familles sur le fonctionnement de l'établissement. Nous sommes attentifs à favoriser la mise en application des avis afin de répondre au mieux aux attentes des résidents. Afin de favoriser la participation du plus grand nombre, un Conseil de maison est réuni trois fois par an. Y sont invités tous les résidents, leurs familles, leurs représentants légaux ainsi que les professionnels. Les compte-rendus de ces réunions sont diffusés à tous et affichés dans les unités de vie.

# Les équipes



La Direction de la Maison d'accueil "Les résidences de Brumenard" est assurée par un Directeur adjoint épaulé par deux cadres socio-éducatifs et un cadre de santé.

Plus d'une quarantaine de professionnels aux compétences multiples et complémentaires se relayent sur le site pour assurer un accompagnement de qualité auprès des résidents de l'EHPAD Spécialisé.

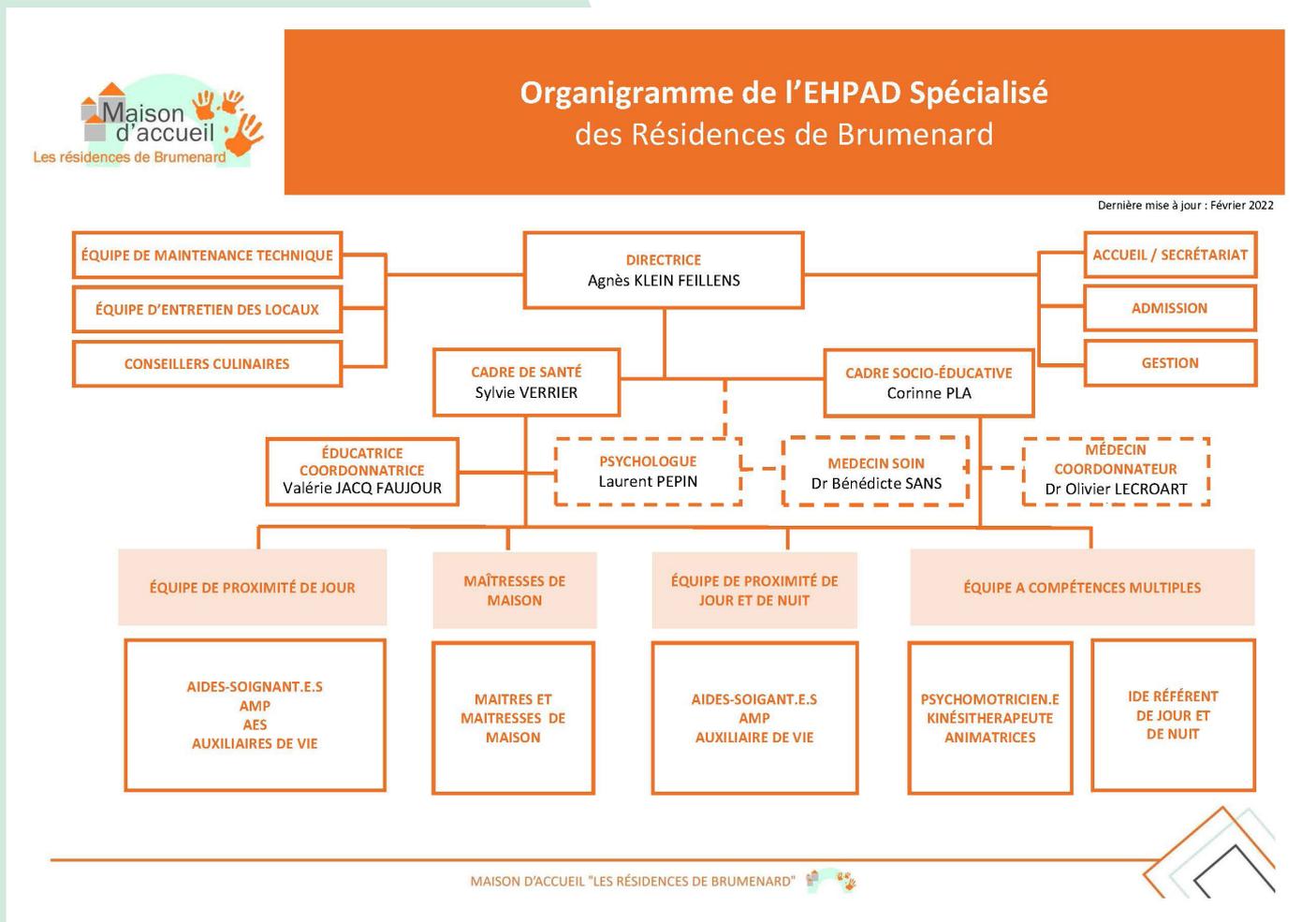
Mme Verrier est le cadre de santé, responsable de l'EHPAD spécialisé.

Mme Corinne Pla est la cadre socio-éducative responsable du Foyer d'Accueil Médicalisé.

Ensemble, elles assurent la continuité de la fonction éducative et soignante avec Mme Dislair, cadre socio-éducative, responsable du Foyer Occupationnel.

Mme le Docteur Sans est le médecin généraliste présent de manière hebdomadaire pour le suivi médical des résidents qui l'ont choisie comme médecin traitant. M. le Docteur Lecroart est le médecin coordonnateur de l'EHPAD Spécialisé. Au titre de la continuité des soins, et sauf avis contraire de la part du résident, il contribue à la continuité des soins en l'absence du Dr Sans.

## Notre organigramme





## Des équipes pluridisciplinaires



### LES ÉQUIPES D'HÉBERGEMENT

sont centrées sur l'accompagnement du quotidien et les activités éducatives : aides médico-psychologiques, aides-soignants, et agent d'accompagnement à la personne. Chaque unité étant un véritable lieu de vie, des maîtresses de maison veillent, par de multiples attentions, à entretenir la convivialité des lieux.

### L'ÉQUIPE D'ANIMATION

réalisent, en petits groupes, des accompagnements à visée occupationnelle, éducative ou thérapeutique : animatrices, aides-soignantes, auxiliaires de vie.

### L'ÉQUIPE PARAMÉDICALE

est en charge de la santé des résidents, prodigue les petits soins nécessaires en interne et assure le suivi en lien avec la médecine de ville. Les résidents de l'EHPAD Spécialisé gardent le libre choix de leur médecin traitant. Un médecin généraliste intervient au sein de l'établissement et peut être choisi par le résident qui le souhaite. Lorsque le choix d'un autre médecin est fait, la famille du résident est sollicitée pour réaliser les accompagnements de son parent lors des consultations ou des examens complémentaires demandés. L'absence de médecin généraliste installé sur la commune de la Chapelle des Pots ne permet pas au résident de se rendre seul en consultation, ni au service d'assurer tous les accompagnements sans obérer les autres accompagnements éducatifs et médicaux (examens, hospitalisation notamment).

Un psychologue intervient en complémentarité afin de favoriser bien-être et confort aux résidents. Il assure des suivis individuels en fonction des besoins et des demandes de chaque personne accueillie. Il peut également recevoir les familles sur demande.

En cas de besoin, d'autres professionnels de santé, notamment pour la rééducation sont présents pour les résidents de l'EHPAD : kinésithérapeute, psychomotricien, diététicien, pédicure... L'EHPAD spécialisé bénéficie également d'une coopération avec le secteur 5 de psychiatrie de l'adulte à travers des consultations mensuelles sur site.

Enfin, l'EHPAD recourt autant que de besoin à l'équipe mobile de soins palliatifs et au service d'hospitalisation à domicile du Centre Hospitalier de Saintonge. Les coopérations avec ces services spécialisés permettent de dispenser des soins plus lourds tout en gardant le bénéfice du maintien dans le lieu de vie habituel de la personne. L'EHPAD assure ainsi l'accompagnement de la personne jusqu'au bout de la vie, dans le respect des souhaits de la personne.

### DES PRESTATAIRES EXTERNES

missionnés par la Direction, ils interviennent également sur le site : un musicothérapeute, une pédicure, un animateur d'activités physiques adaptées, un opticien mobile, un animateur chorale ou encore musicien... Le recours à des prestations de coiffure à domicile est possible, cependant nous encourageons le déplacement des résidents en ville au titre de l'objectif de socialisation.

### LES BÉNÉVOLES ASSOCIATIFS

participent également de façon régulière à l'animation au sein de l'établissement.

L'établissement recherche en permanence des bénévoles disposants de compétences particulières et propose un engagement réciproque sous forme de convention.

### AU CÔTÉ DE L'ENSEMBLE DE CES ÉQUIPES, ŒUVRENT ÉGALEMENT :

**Une équipe administrative**, en charge de l'accueil, du standard, du secrétariat, de la gestion administrative des dossiers des résidents (admissions, facturations...).

**Une équipe technique** veille à l'entretien des locaux, assure la maintenance et procède aux petites réparations.

**Une équipe d'entretien des locaux** est en charge du bionettoyage des espaces communs de l'EHPAD spécialisé et des deux autres établissements du site.

**Un conseiller culinaire** est chargé des prestations culinaires servies au restaurant des résidents appelé aussi le self. Il accompagne les maîtresses de maison et les équipes pour la réalisation des repas à thèmes et autres repas festifs. Il participe à sensibiliser et former les professionnels aux bonnes pratiques professionnelles en hygiène alimentaire. Il assure des missions de conseil pour l'utilisation de l'espace culinaire.

# La vie quotidienne



## Un fil rouge : le bien-être des personnes

L'action quotidienne des professionnels est soutenue par le projet de service de l'EHPAD qui valorise la bientraitance des personnes à travers tous les soins et tous les accompagnements.

Le personnel est formé à la méthodologie de soins Humanitude® dont les fondements sont devenus les nôtres :

- 1 Zéro soin de force sans abandon de soin : 100% de soins en douceur dans l'objectif de diminuer les refus de soins
- 2 Le respect de la singularité de chaque personne accompagnée : garanti par un projet d'accompagnement personnalisé, le respect de l'intimité et la citoyenneté
- 3 Vivre et mourir debout : éviter la grabatisation
- 4 L'ouverture sur l'extérieur : maintenir les relations avec les familles, offrir des moments de liens intergénérationnels, accueillir des bénévoles, s'intégrer dans la vie de la commune de La Chapelle des Pots.
- 5 Lieu de vie – lieu d'envie : créer les conditions d'un cadre de vie agréable, garantir le respect de la liberté d'aller et de venir.

Ces objectifs sont suivis à travers des formations annuelles et l'action du comité de pilotage Humanitude® mobilisant les professionnels de tous les corps de métier.



## L'animation et les loisirs

**L'EHPAD Spécialisé dispose d'une salle d'animation située au sein de l'unité de vie du rez-de-chaussée et de deux animatrices représentant 1,5 équivalent temps plein.**

Les principes guidant les interventions des animatrices se basent sur les besoins évalués et les désirs exprimés par les personnes hébergées. Les activités et les sorties extérieures prennent en compte l'autonomie, la fragilité repérée, les capacités de concentration, de mémoire, les troubles de la communication et du langage des personnes hébergées. La participation de tous est recherchée à travers la possibilité d'une présence séquentielle, de courte durée selon les besoins des personnes de déambuler, de venir voir ce qui se passe, de bénéficier d'un moment de socialisation adaptée.

L'animation se déplace également au sein des deux unités de vie pour offrir des temps plus individualisés aux personnes dont le projet d'accompagnement personnalisé le précise.

Parmi les activités récurrentes, vous pourrez participer à :

- l'atelier activités manuelles,
- l'atelier chant et musique,
- l'atelier mémoire,
- l'atelier médiathèque et ludothèque,
- l'atelier culinaire,
- l'atelier audio-visuel.

L'animation offre des activités de médiation animale (chiens, chats, ânes, poneys, petits animaux de la ferme...). A vous de nous signaler toute allergie ou contre-indication à bénéficier de cette médiation animale.

**Même si nous vous invitons à participer régulièrement à des activités, les pauses que vous pouvez faire dans la journée vous appartiennent. Nous sommes soucieux de les préserver et de respecter vos besoins.**



### LE LEVER ET LE COUCHER

Moments importants de la journée, nous sommes attentifs à ce qu'ils soient adaptés à votre rythme biologique naturel et ce, dans le respect des plages horaires fixées par le règlement de fonctionnement.

### LA TOILETTE

Seul(s) ou assisté(s) par un membre de l'équipe en fonction de votre degré d'autonomie, vous procédez à votre toilette quotidienne. Chaque chambre de l'EHPAD dispose d'un cabinet de toilette avec douche, lavabo et WC. Une salle de bain équipée d'une baignoire est présente sur chaque unité de vie.

Vous bénéficiez en outre des prestations régulières de coiffeurs, qui interviennent sur le site.

### LES REPAS

Ils sont cuisinés et livrés par l'Unité Centrale de Restauration (UCR) de l'Hôpital de Saintes. Chaque unité de vie dispose d'une salle à manger pour prendre ses repas. Les résidents de l'EHPAD en fonction des projets personnels peuvent aussi accéder en semaine au self-service et partager ainsi un moment de convivialité avec d'autres résidents du FO et du FAM.

### LES SOINS

Qu'ils soient prodigués dans notre établissement (dispensation de médicaments, soins spécifiques à la personne, soins préventifs) ou en externe (accompagnement lors de l'hospitalisation, consultations médicales), il s'agit pour nous de favoriser et de participer à la mise en œuvre d'un suivi médical de qualité. Nous mettons en outre à votre disposition, une pédicure qui intervient deux fois par mois.

### LA PARTICIPATION À L'ENTRETIEN DES LOCAUX

Chaque résident participe à l'entretien courant de sa chambre, qui est son domaine de vie intime. En fonction de vos possibilités physiques, vous aidez les membres du personnel à l'entretien des locaux collectifs de votre unité de vie (nettoyage, remplacement du linge, ...).

### L'ENTRETIEN DU LINGE

Un service de blanchisserie quotidien est assuré par le Centre Hospitalier de Saintonge pour le linge de maison et le linge personnel. De plus, la maison d'accueil offre un équipement de blanchisserie pour l'entretien du linge personnel fragile. Toute pièce de linge nécessite d'être marquée au nom du résident avant d'être mise dans le circuit de l'entretien.

# Les activités spécifiques

Elles sont multiples :

- récréatives (sorties, marchés,...) et d'activités physiques adaptées (gymnastique douce, marche, piscine ...).
- esthétiques (coiffeur, achat de vêtement, produits d'hygiène).
- thérapeutiques avec des prises en charge individuelles ou collectives par le personnel paramédical (masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et diététicien) comme par exemple des activités de marche, de mobilisation physique et de prévention des chutes.
- artistiques dans le cadre de l'atelier animation proposé cinq jours par semaine. Il s'agit de permettre au travers d'activités manuelles et ludiques, de stimuler et d'entretenir l'autonomie physique des personnes.

La réalisation d'œuvres collectives permet l'échange, le partage et la rencontre entre les personnes à l'intérieur mais également à l'extérieur de la structure.



# Le protocole d'admission



## Les conditions d'accueil

Pour être accueilli à l'EHPAD Spécialisé "Les résidences de Brumenard", il est nécessaire que les conditions suivantes soient réunies :

- la personne était en situation de handicap reconnu avant l'âge de 60 ans.
- la personne ou sa proche famille (ascendants, descendants, collatéraux) est domiciliée sur le département de la Charente-Maritime (domicile de secours) ; exceptionnellement la situation d'une personne domiciliée dans un département limitrophe ou autre (compte tenu de la proximité de la Charente) pourra être étudiée. Cette condition doit permettre le maintien des liens familiaux, indispensable au bien-être de la personne accueillie aux "résidences de Brumenard".
- la personne doit avoir plus de 60 ans ou bénéficier d'une dérogation d'âge pour l'EHPAD Spécialisé.
- dans le cadre d'une vacance de place en chambre double, l'harmonisation de la prise en charge des deux résidents sera étudiée, au vu du parcours de vie des personnes, des besoins en accompagnement, en soins et en aides techniques (compte tenu de la superficie de la chambre concernée).
- le projet d'accueil est également étudié à l'aune de l'adéquation entre les objectifs de prise en charge et les moyens à disposition de l'établissement pour y répondre.
- pouvoir financer le placement ou bénéficier d'une demande de prise en charge d'aide sociale.



➔ Suite du protocole d'admission pages suivantes

# Le protocole d'admission



## Une admission en 4 étapes

### ÉTAPE 1

#### L'instruction du dossier

Les demandes d'admission sont déposées prioritairement sur le site Via Trajectoire.

📄 [www.viatrajectoire.fr](http://www.viatrajectoire.fr)

La demande réalisée par internet devra être complétée avec les documents complémentaires : justificatifs de ressources, livret de famille, etc. La liste précise vous sera fournie à la demande.

La demande sera examinée par les diverses personnes impliquées dans le processus d'admission (médecin coordonnateur, psychologue, éducatrice coordonnatrice, cadre de santé et directrice).

Le cadre de santé sera chargé du suivi de ce dossier et pourra requérir des compléments d'information afin de s'assurer qu'il soit le plus précis possible et qu'il retranscrive tant les événements et prises en charges passées que la situation actuelle.

Ce dossier comporte deux parties :

- La première, concerne les dimensions administratives de la personne,
- La deuxième partie, concerne les éléments médicaux, antécédents, pathologies et traitements en cours.

La commission d'admission est consultée sur toute nouvelle demande d'admission à partir du moment où le dossier de demande est complet (administratif et médical). La commission se prononce sur l'admissibilité de la demande.



### ÉTAPE 2

#### La visite de l'établissement et l'entretien de préadmission

Lorsque la commission d'admission a déclaré la demande recevable, une première venue vous sera alors proposée.

Cette rencontre a un double objectif :

- permettre à l'éventuel futur résident de mieux se rendre compte de ce que peut proposer la Maison d'Accueil "Les résidences de Brumenard", poser des questions, préciser ses souhaits et se projeter dans le quotidien de notre établissement.
- permettre à l'équipe de l'EHPAD Spécialisé d'affiner ses connaissances de la personne et de rechercher son consentement à un accueil dans notre établissement.

Lors de cette venue à laquelle le représentant légal, le référent social et médical de la personne s'entretiennent avec au moins deux professionnels de l'EHPAD Spécialisé (cadre de santé, éducateur, psychologue ou infirmière). Dans un premier temps sont précisés le parcours de vie et les prises en charges dont la personne a bénéficié tout au long de sa vie.

Dans un second temps, seront abordés les aspects sociaux et ceux relatifs au projet d'accueil dans notre établissement.

D'autres informations, difficiles à aborder en présence du résident, peuvent faire l'objet d'un échange préalable. Le dossier d'admission relate de la façon la plus exhaustive possible toutes les données nécessaires à la compréhension de la situation en présence.

Les dimensions financières et matérielles d'un possible accueil sont également abordées.

À l'issue de la visite et de la rencontre, la personne concernée est invitée à exprimer son consentement au projet d'accueil à La Chapelle des Pots et à le faire si possible par écrit après être rentrée dans son lieu de vie actuel.

La commission d'admission est ensuite informée des conclusions de la visite et du recueil du consentement de la personne à poursuivre ou non le projet d'admission aux "résidences de Brumenard". Elle se prononce en faveur d'un séjour découverte si le consentement de la personne est effectif et si elle réalise une évaluation favorable des besoins de la personne au regard des moyens disponibles pour y répondre.



# Renseignements administratifs

## ÉTAPE 3 — Le séjour de découverte

Le séjour "découverte" est facultatif. Il est proposé dans la limite de la disponibilité d'une chambre, car l'EHPAD n'offre pas de chambre d'hébergement temporaire. Des périodes de découverte à la journée sont aussi envisageables selon la situation de chaque personne. A l'issue de cette étape, si le projet d'admission est validé par l'ensemble des parties prenantes, la personne est inscrite en liste d'attente sur proposition de la commission d'admission.

## ÉTAPE 4 — L'admission

Pour qu'une admission soit prononcée, une place doit être disponible.

Les priorités d'admission sont déterminées dans l'ordre suivant :

- 1) la situation d'hébergement en milieu familial du résident, en tenant compte notamment de l'âge des parents ou des personnes assurant au quotidien l'accompagnement de la personne.
- 2) l'absence de prise en charge par un service médico-social que ce soit dans le cadre d'un maintien à domicile, un accueil de jour ou un internat. Il sera tenu compte en priorité des personnes ne bénéficiant d'aucune place en institution médico-sociale.
- 3) le niveau d'autonomie de la personne doit la placer dans un groupe iso-ressource de 1 à 4.

En fonction de la nature de la place vacante en chambre à deux lits (homme ou femme), une admission complète pourra ensuite être formalisée entre le résident, la famille, le service assurant la protection juridique, le cadre de santé et un encadrant du groupe d'accueil. Il sera alors esquissé les premières bases du projet de la personne, un des éléments constitutifs du contrat de séjour qui devra être signé dans un délai de six mois.

Durant l'ensemble du protocole d'admission, si des difficultés non gérables dans ce contexte surgissent, la personne âgée, son représentant légal, ou l'institution, peuvent interrompre à tout moment le projet d'admission.



## L'aide sociale départementale

- Pour les résidents qui ne peuvent financer seuls leur placement, la Maison d'Accueil "Les résidences de Brumenard" est agréée pour recevoir les bénéficiaires de l'Aide Sociale Départementale.
- Les résidents peuvent ainsi bénéficier de la prise en charge de leurs frais de séjour par la collectivité territoriale dont dépend leur domicile de secours (dernier domicile occupé pendant les 3 mois précédant l'entrée en institution).
- En contrepartie, le bénéficiaire s'engage au reversement de 90% de ses ressources (Allocation Adultes Handicapés, Allocation Compensatrice Tierce Personne pour les plus jeunes) et de la totalité de l'Allocation Logement Social. 10% des ses ressources restent à disposition du résident. Cette somme ne peut être inférieure à 30% du montant de l'Allocation Adultes Handicapé.
- Le règlement d'Aide Sociale Départementale s'impose à tous les résidents et notamment en matière d'absence pour convenances personnelles. Celles-ci sont limitées à 35 jours par an.
- La constitution du dossier de demande d'aide sociale peut être réalisée avec l'aide du service d'admission de l'établissement.



## Assurances

L'établissement est assuré en responsabilité civile pour tous les faits où la responsabilité de l'association gestionnaire pourrait être reconnue.

- Assurance responsabilité civile : BEAH
- N° police : B1339LS2MM18FR20

Ces dispositions ne dispensent pas les résidents d'être assurés eux-mêmes avec une assurance responsabilité civile personnelle.

# Charte des droits et libertés de la personne accueillie



Annexée à l'arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles.

## 1 PRINCIPE DE NON-DISCRIMINATION

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

## 2 DROIT À UNE PRISE EN CHARGE OU À UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

## 3 DROIT À L'INFORMATION

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.



## 4 PRINCIPE DU LIBRE CHOIX, DU CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ ET DE LA PARTICIPATION DE LA PERSONNE

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

➤ La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

➤ Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension ;

➤ Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

## 5 DROIT À LA RENONCIATION

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.



## **6** DROIT AUX RESPECTS DES LIENS FAMILIAUX

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

## **7** DROIT À LA PROTECTION

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

## **8** DROIT À L'AUTONOMIE

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

## **9** PRINCIPE DE PRÉVENTION ET DE SOUTIEN

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

## **10** DROIT À L'EXERCICE DES DROITS CIVIQUES ATTRIBUÉS À LA PERSONNE ACCUEILLIE

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

## **11** DROIT À LA PRATIQUE RELIGIEUSE

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

## **12** RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET DE SON INTIMITÉ

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

# Charte de l'engagement professionnel

Cette Charte témoigne de l'engagement des professionnels de la Maison d'Accueil "Les résidences de Brumenard" ainsi que des responsables qui la gèrent à :

- accueillir et à accompagner dans leur devenir les personnes (adultes, personnes âgées et leurs familles) confrontées à une situation de handicap mental et psychique, parfois associée à d'autres difficultés.
- créer avec elles une dynamique de vie, respectueuse de leur identité, de leur culture, de leurs opinions et de leur projet, à partir d'actions d'éducation et de soins.
- développer leur capacité d'adaptation et d'insertion sociale pour être une institution ouverte, ancrée dans la société.

Elle est signée par le directeur du Centre Hospitalier de Saintonge et tous les personnels présents à la date de sa publication. Elle sera présentée à chaque nouveau professionnel pour recueillir son adhésion aux engagements qu'elle contient.

Cette Charte s'appuie sur les orientations fondamentales, les valeurs et les principes éthiques communs. Elle énonce les références essentielles qui permettent une adaptation du travail de chacun.

Elle s'inscrit dans l'histoire de la Maison d'Accueil "Les résidences de Brumenard" et dans les missions médico-sociales qui sont les siennes en prenant en charge des personnes en situation de handicap mental et psychique.

La Charte prend acte des évolutions survenues au cours des dernières décennies dans notre société, se traduisant dans les lois portant sur l'intégration des personnes handicapées, sur l'adaptation de la société au vieillissement, sur les droits des usagers. Les modes d'accompagnement et de prises en charge des personnes en situation de handicap dans notre établissement doivent tenir compte de ces évolutions.

En conséquence, elle invite chaque professionnel à penser sa pratique dans une perspective d'évolution permanente. De même, les énoncés de la Charte devront être révisés régulièrement au regard des changements intervenus dans le champ institutionnel et social.

## Les valeurs et les principes éthiques communs sont :

Chaque personne est un individu à part entière et en devenir dont l'identité n'est pas réductible à son handicap.

Les valeurs partagées sont des valeurs humanistes de respect de la dignité de l'autre, de solidarité et de tolérance.

Les valeurs du service public constituent ensuite le socle commun de notre action : l'intérêt général, l'égalité de traitement de tous les usagers, la neutralité et la continuité du service.

Chaque personne est d'abord un sujet de droit qui dispose de droits et libertés. Le consentement de la personne à toute action qui la concerne est recherché avec des moyens de communication adaptés. Une analyse des bénéfices/risques est effectuée dans tous les cas de restriction à la liberté.





## La maison d'accueil « Les résidences de Brunenard » s'engage à :

- être un lieu de ressources pour les personnes en situation de handicap, ouvert sur le monde,
- être toujours dans la découverte de la déficience mentale et psychique, et s'informer des avancées théoriques,
- ajuster les connaissances, les pratiques, par la confrontation à la réalité singulière de chaque personne accueillie,
- garantir la qualité et la diversité des professionnels par un recrutement respectant le principe de non-discrimination et le développement des compétences,
- tenir des attitudes objectives et professionnelles dans un travail en équipe pluridisciplinaire,
- garantir des espaces de réflexion aux personnels dans le but de prévenir l'usure professionnelle et de promouvoir la bienveillance à l'égard de toute personne,
- offrir un accompagnement aux personnels dans leur projet professionnel (par exemple : maintien des compétences, découvertes de métiers, accompagnement à la reconversion, à la mobilité),
- mettre en œuvre un management éthique et responsable qui respecte la règle de droit, les personnes (reconnaissance des individus derrière la fonction occupée), les procédures et les compétences et qui garantit un fonctionnement collégial,
- respecter les principes de la responsabilité sociale et environnementale en sensibilisant tous les acteurs présents au respect des ressources (humaines, économiques et environnementales) et en encourageant les initiatives des acteurs de la maison d'accueil (résidents, familles, professionnels, partenaires).

## Les professionnels de la maison d'accueil s'engagent à :

- à prendre en compte chaque personne accompagnée dans sa singularité dans le respect de son parcours de vie et de ses opinions,
- à ne pas émettre de jugement de valeur ni à l'égard des personnes accueillies, ni à l'égard des pairs,
- à contribuer à la mise en œuvre du projet d'accompagnement personnalisé des résidents de l'unité où ils sont affectés, par un travail d'équipe constructif et fédérateur,
- à développer de manière continue leurs connaissances sur les handicaps et les pathologies ainsi que sur les recommandations de bonnes pratiques professionnelles,
- à faire un effort constant pour s'informer, se former, maintenir ses compétences et les développer,
- à participer activement à une réflexion sur ses pratiques professionnelles, sa posture professionnelle, la juste distance dans la relation d'aide à la personne,
- à participer à l'accueil de professionnels en devenir et à transmettre leurs savoir-faire professionnels.

**Ces engagements communs de la maison d'accueil et des professionnels  
sont formalisés par la signature de tous les acteurs.**



**Accueil et hébergement pour personnes en situation de handicap**

80, route de la Turpaudière - 17100 La Chapelle des Pots

 05 46 95 16 00 - [maison-accueil@ch-saintonge.fr](mailto:maison-accueil@ch-saintonge.fr)